

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2025

Date de la convocation : 21 février 2025

- présents : 25 votants: 29 Nombre de délégués : en exercice : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Associations de Dunet, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents: Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs: Laurent ALLILAIRE à Christine DEJOIE, Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Hubert JOUOT à Gilles TOUZET,

Absents / Excusés: Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Membres suppléants présents : Christelle CARTOUX, Claude CHANTEMARGUE, Christophe SCHAUER. Absents / Excusés : Catherine HUBERT, Marie-Claude PAUTE.

Ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance ;
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025;
- 3. Retrait de la délibération n° 2025-01-27.02 en date du 27 janvier 2025 relative à l'arrêt n° 2 du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi);
- 4. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac lieu-dit « La Villefranche »;
- 5. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac lieu-dit « Le Bois Joli » ;
- 6. Substitution de l'EPCI à sas communes membres pour le reversement du FNGIR ;
- 7. Convention de mise à disposition de service entre la commune d'Argenton-sur-Creuse et la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin;
- 8. Convention d'abonnement à Vigifoncier avec la SAFER;
- 9. Convention 2025 pour l'entretien du balisage des portions du GR ® 100 et du GR ® de Pays de la Brenne et des 10 itinéraires Promenades et Randonnées;
- 10. Vote des subventions communautaires aux associations culturelles ;
- 11. Vote d'une subvention communautaire à l'école François Rabelais de Saint-Benoît-du-Sault;
- 12. Vote d'une subvention communautaire au Comité de Foire Ovine de Saint-Benoît-du-Sault;
- 13. Adhésion 2025 à Initiative Brenne ; 14. Adhésion 2025 à l'Agence DEV'UP Centre-Val de Loire ;
- 15. Questions et informations diverses.

1. Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

Voté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 à Chalais est approuvé à l'unanimité.

3. <u>Retrait de la délibération n° 2025-01-27.02 en date du 27 janvier 2025 relative à l'arrêt n° 2 du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)</u>

Monsieur le Préfet de l'Indre, par délégation à Madame la Sous-Préfète du Blanc, lors du contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n° 2025-01-27.02 en date du 27 janvier 2025 relative à l'arrêt n° 2 du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En effet, le projet de PLUi avait été approuvé le 22 avril 2024 sans aucun avis défavorable. Les communes disposaient alors d'un délai de trois mois pour se prononcer soit jusqu'au 22 juillet 2024. La commune de Dunet a exprimé un avis défavorable en date du 9 octobre 2024, cet avis n'a pas été pris en compte car hors délai par conséquent il n'y avait pas lieu de délibérer sur un arrêt n° 2 du PLUi.

Voté à l'unanimité pour le retrait de la délibération n° 2025-01-27.02.

4. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac – lieu-dit « La Villefranche »

Une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac au lieu-dit « La Villefranche » d'une surface de 14,12 ha clôturée a été déposée le 27 décembre 2024. Dans le cadre de ce projet, la Direction Départementale des Territoires de l'Indre demande à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur ce projet.

Emet un avis favorable à 27 voix pour et 2 abstentions

5. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac – lieu-dit « Le Bois Joli Une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaillac au lieu-dit « Le Bois Joli» d'une surface de 43,67 ha clôturée a été déposée le 30 décembre 2024. Dans le cadre de ce projet, la Direction Départementale des Territoires de l'Indre demande à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur ce projet.

Emet un avis favorable à 26 voix pour et 3 abstentions.

6. Substitution de l'EPCI à ses communes membres pour le reversement du FNGIR

Une réunion a été organisée le 7 février 2025 entre M. VIAL de la DDFIP 36, M. QUATREVILLE, Conseiller aux Décideurs Locaux du SGC Le Blanc, Mme DEJOIE, Maire de Parnac, et M. GOURLAY, Président de la CC MOVA afin d'évoquer la problématique GIR entre la CC MOVA et Parnac.

Rappel juridique:

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle intervenue à compter de 2010, l'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré notamment un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements: le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Selon que les collectivités soient perdantes ou gagnantes, elles font l'objet d'un reversement ou d'un prélèvement. Les montants de ceux-ci ont été figés fin 2013 puis modifiés à la marge fin 2017 (prise en compte de nouveaux montants pour 5 collectivités).

Constitution de la CC Marche Occitane Val d'Anglin (MOVA) et prise en compte des prélèvements et reversements GIR des communes lors de la fusion des deux CC historiques :

- La CC MOVA est issue de la fusion des CC Marche Occitane (EPCI à FPU) et Val d'Anglin (EPCI à FA) intervenue par arrêté préfectoral du 05 décembre 2012. Les 7 communes membres de la CC Val d'Anglin faisaient l'objet d'un prélèvement GIR. Concernant la CC Marche Occitane, seule la commune de Parnac bénéficiait d'un reversement GIR.
- Par des délibérations concordantes adoptées en octobre novembre 2013, les prélèvements GIR des 7 communes de la CC Val d'Anglin ont été transférés à la CC MOVA. Alors que la délibération du 26/11/2013 de la CC MOVA relative à ce transfert mentionne à la fois les prélèvements et les reversements GIR, la décision de la CC n'a finalement porté que sur les prélèvements des 7 communes précédemment citées.

Historique du reversement GIR de la commune de Parnac :

La commune de Parnac a bénéficié de son reversement GIR entre 2014 et 2017. A partir de 2018 et jusqu'en 2024, ce reversement a été perçu à tort par la CC MOVA pour un montant de :

- 2018:3782€;

- 2019 à 2024 : 3 785 € chaque année.

soit un total de : 26 492 €

A compter de 2025, la commune de Parnac bénéficie à nouveau de son reversement GIR.

Par ailleurs et comme évoqué lors de la réunion, la CC et la commune de Parnac ont la possibilité d'adopter des délibérations concordantes afin que le reversement GIR de Parnac soit désormais perçu par la CC. Lesdites délibérations devront être prises avant le 1er octobre d'une année pour application l'année suivante.

Voté à l'unanimité afin que le reversement GIR de Parnac soit désormais perçu par la CC et que celle-ci rembourse la commune à la hauteur de 26 492 €.

7. <u>Convention de mise à disposition de service entre la commune d'Argenton-Sur-Creuse et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin</u>

Rapporteur Mme Michèle BALLET, vice-présidente en charge du médico-sociale et sports.

La Communauté de Communes a dans ses compétences l'action de « soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement : Alsh) » et que sur son territoire, deux Accueils de loisirs sans hébergement sont présents.

La CC souhaite ouvrir des possibilités d'accueil aux familles résidant sur son territoire.

Dans le cadre de la politique familiale qu'elle mène et afin d'offrir ce service aux familles de son territoire, la CC souhaite pouvoir bénéficier de l'accueil de loisirs d'Argenton-sur-Creuse.

La présente convention vise donc à définir les règles de fonctionnement entre la commune d'Argenton-sur-Creuse et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pour la mise à disposition de l'Accueil de Loisirs.

Information sur les tarifs:

- Alsh CC MOVA : 25 €/j pour les petites vacances

- Alsh Argenton : 20 €/j

- Alsh CC MOVA : 20 €/j pour les grandes vacances

- Alsh Argenton : 24 €/j

Voté à l'unanimité.

Arrivée de Alain OVAN à 18h45

8. Convention d'abonnement à Vigifoncier avec la SAFER

Vu les articles L 141-1 et R 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui ont donné pour missions aux SAFER de contribuer à la transparence du marché foncier,

Vu les articles L 141-5 et D 141-2 du code Rural et de la Pêche Maritime qui ont donnée pour missions aux SAFER d'apporter leur concours technique aux collectivités par la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier et d'aider à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

La CC souhaite avoir connaissance en temps réel du marché foncier sur son territoire et souhaite la mise en œuvre de mesures d'intervention foncières visant à protéger les espaces agricoles et naturels, lutter contre le mitage de son territoire agricole et la protection de l'environnement de certains sites sensibles de son territoire. Un compte existe déjà pour les sept communes bénéficiant de Vigifoncier via l'abonnement souscrit par le PNR

de la Brenne. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'étendre l'abonnement à Vigifoncier aux dix communes non couvertes par le territoire du PNR de la Brenne : Beaulieu, Bonneuil, Chaillac, Dunet, La Châtre L'Anglin,

Mouhet, Parnac, Roussines, Saint-Benoît-du-Sault et Saint-Gilles.
Conformément aux règles fixées par le Conseil d'Administration de la SAFER, le coût de la prestation est

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'Administration de la SAFER, le coût de la prestation est fonction de la somme du nombre d'habitants des communes de l'ensemble du périmètre soit, pour la Collectivité, 6 534 habitants selon les données INSEE 2021.

- Création du compte d'accès à VIGIFONCIER : forfait de 340,00 € H.T payable sur facture (uniquement la première année), après fourniture des codes d'accès.
- Forfait annuel : 1 525,00 € HT. L'adhésion annuelle comprend la réalisation d'une formation d'une heure environ lors de la première année.

Compte tenu du fait que 7 communes de la Collectivité disposent déjà de la couverture Vigifoncier via l'abonnement souscrit par le PNR de la Brenne, le forfait dû par la collectivité au titre de la première année d'abonnement sera de 50 % du forfait annuel, soit un montant de <u>762,50 € HT</u>.

Le forfait passera à 1 525,00 € HT dès la deuxième année d'abonnement.

Régularisation à faire car la commune de Parnac adhère déjà.

Voté à l'unanimité.

9. Convention 2025 pour l'entretien du balisage des portions du GR ® 100 et du GR ® de Pays de la Brenne et des 10 itinéraires Promenades et Randonnées

Cette convention a pour objet de définir les relations techniques et financières entre les deux signataires dans le domaine du développement de la randonnée pédestre. A cette fin, la convention précise les missions confiées par la Communauté de Communes au Comité et les moyens mis à disposition de celui-ci pour les mener à bien. La Communauté de Communes missionne le Comité pour l'entretien du balisage de 10 PR, des portions du G.R.® 100 et G.R.® de Pays de la Brenne, situées sur le territoire de la Communauté de Communes. Une pose éventuelle de supports de balisage est envisagée.

Pour l'exécution des missions d'entretien et de balisage, les crédits attribués au Comité sont de 2 181,44 € (966,04 € pour les 10 PR + 1 215,40 € pour le G.R.® de Pays Brenne et G.R.® 100).

Voté à l'unanimité.

10. Vote des subventions communautaires aux associations culturelles

Rapporteur M. Damien BARRÉ, vice-président en charge de la culture et du patrimoine

Suite à la réunion de la commission culture et patrimoine du 11 février 2025 et aux propositions de celle-ci, Damien BARRÉ, Vice-Président, présente le tableau de répartition des subventions aux associations.

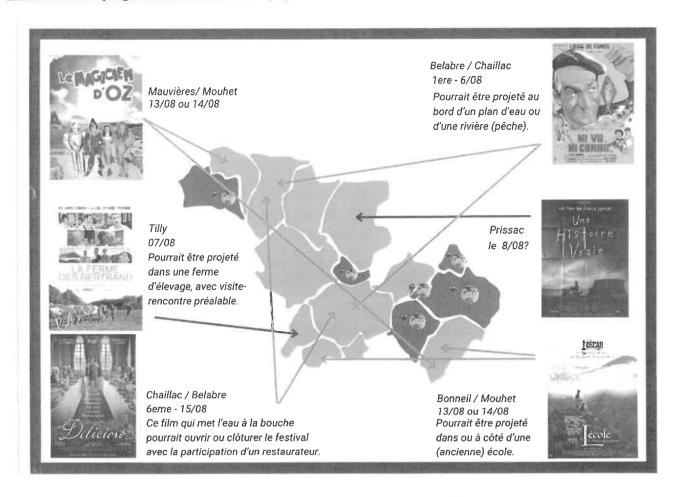
Associations Culturelles	Subventions demandées	Subventions votées par la Commission
La Comédie Bélâbraise	4 000,00 €	3 000,00 €
Association American Berry Custom 36	2 000,00 €	1 500,00 €
Association Scènes et Stylos Bénédictins	900,00 €	750,00 €
Collectif Mondo	1 500,00 €	1 500,00 €
Musée de la minéralogie de Chaillac	2 500,00 €	2 000,00 €

Il est précisé que les aides ainsi attribuées, le sont sur la base de projets et non d'aide au fonctionnement, que les dossiers doivent comprendre un budget prévisionnel, que le bénéficiaire doit ensuite justifier de l'utilisation des fonds (PV de l'Assemblée Générale et compte de résultat) et enfin que l'éligibilité est conditionnée au respect de deux principes : le projet doit rassembler la population et mettre en valeur le territoire.

Rappel des modalités de paiement des subventions culturelles :

- Versement de la subvention en deux fois pour les montants supérieurs à 1 000 € :
- 50% à la signature du courrier de notification,
- le solde après réception et analyse d'un bilan des actions menées grâce au financement,
 - En cas de non réalisation des actions faisant objet de la subvention, la Communauté de Communes serait en droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.
- M. Laurent LAROCHE ne prend pas part au vote.
- M. Damien BARRÉ remercie Samuel EXLEY pour son travail.

Voté à l'unanimité.



Pour la mise en place de l'évènement, les communes sélectionnées seront sollicitées.

11. <u>Vote d'une subvention communautaire à l'école François Rabelais de Saint-Benoît-du-Sault</u> Rapporteur Mme Michèle BALLET, vice-présidente en charge du médico-sociale et sports.

L'école François Rabelais de Saint-Benoît-du-Sault a sollicité la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 916 € afin d'organiser un voyage scolaire à Paris – théâtre Mogador.

Voté à 23 voix pour, une voix contre et 5 abstentions.

M. Damien BARRÉ exprime sa position personnelle concernant cette demande et explique son vote contre.

« Des échanges sont déjà intervenus afin de bénéficier d'un tarif deux fois moindres sur le transport. En revanche, les demandes formulées et les propositions soumises n'ont pas permis d'ajuster le devis concernant l'hébergement malgré les nombreux échanges intervenus. Je souligne que Mme Ballet en qualité de vice-présidente et Mme Dejoie membre du syndicat ont été directement sollicitée et les remercie pour leur intervention. Je considère que ce séjour est une bonne idée et considère qu'il doit se faire mais restant en désaccord avec les modalités, et faute d'une explication satisfaisante dans les échanges, je souhaite ainsi maintenir ma position.

Je souligne également que ceci pose plus largement la question d'un règlement des subventions scolaires au niveau des mairies, pour les séjours non organisés directement par l'USEP, et je précise que ce sujet est en cours de réflexion.

Mme Ballet souligne qu'un tel règlement ne lui semble pas pertinent à l'échelle de la communauté de communes, celle-ci s'appuyant sur la position des mairies. »

12. Vote d'une subvention communautaire au comité de Foire Ovine de Saint-Benoît-du-Sault

Le Comité de Foire Ovine de Saint-Benoît-du-Sault a sollicité la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € afin d'organiser la traditionnelle foire annuelle de reproducteurs ovins à Saint-Benoît-du-Sault.

Cette subvention pourrait être sous forme de prime qui serait réservée aux éleveurs acheteurs se situant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette foire est un rendez-vous incontournable pour la filière ovine. C'est un évènement essentiel pour la mise en valeur, la défense et le maintien des tissus ovins et environnementaux de notre région.

Voté à l'unanimité.

13. Adhésion 2025 à Initiative Brenne

La Communauté de Communes adhère à Initiative Brenne pour les communes de : Bélâbre, Chalais, Lignac, Mauvières, Prissac, Saint-Hilaire-Sur-Benaize et Tilly.

Cette adhésion permet à Initiative Brenne de poursuivre leur action et de favoriser le développement d'activités, de services et d'emplois dans les communes du Parc de la Brenne.

Le montant de l'adhésion se décompose comme suit :

- une part fixe en fonction du nombre d'habitants des communes de la CdC faisant partie du Parc naturel régional de la Brenne,
- une part variable égale à 1,5% du montant de la moyenne annuelle des Prêts d'Honneur décaissés par Initiative Brenne sur le territoire, au cours des cinq dernières années; le montant total des Prêts d'Honneur Initiative Brenne, primes In Cube et BPI décaissés sur la Communauté de Communes, s'élève à 218 200 € pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises.

Montant de l'adhésion (de 3 001 à 4 000 habitants) : 1 750,00 € Cotisation variable (218 200 €/5) x 1,5% : 655,00 € Adhésion 2025 : 2 405,00 €

Voté à l'unanimité.

14. Adhésion 2025 à l'Agence DEV'UP Centre-Val de Loire

Pour pouvoir continuer à bénéficier de l'offre de services de DEV'UP et participer aux prochaines Assemblées Générales de l'agence avec voix consultative, il est proposé de renouveler la cotisation d'un montant de 500 € pour l'année 2025.

Voté à l'unanimité.

15. Questions et informations diverses

▶ PLUi de la MOVA

Enquête publique du 17 mars au 18 avril 2025 inclus.

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets du PLUi, d'abrogation des cartes communales et des PDA sur le territoire de la CDC MOVA a été adressé par mail aux communes le 27 février 2025.

Prochainement, seront distribués dans chaque commune: des affiches A2 (affichage extérieur aux entrées d'agglomération), une affiche A3 (affichage dans le tableau d'affichage de la mairie) pour l'affichage de l'avis d'enquête publique; un registre d'enquête publique, un dossier papier du PLUi- cartes communales et PDA ainsi qu'un plan A0.

Le dossier du PLUi sera consultable sur le site internet de la MOVA.

Le commissaire enquêteur doit rendre son rapport dans un délai d'un mois maximum après l'enquête publique.

Les avis des personnes publiques et de toutes les personnes consultées, les observations du public lors de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur sont présentés lors d'une Conférence des Maires.

▶ CLECT

Le rapport de la CLECT a été adressé aux communes par mail le 28 février 2025. Ces dernières ont un délai de 3 mois, à compter de la date de transmission, pour le soumettre à l'approbation de leur conseil municipal. Dans l'idéal, il serait souhaitable de le soumettre assez rapidement soit avant la fin mars.

Transmettre une copie de la délibération à la CC.

Rappel: EPCI Tour

Les maires ainsi que les secrétaires de mairie de chacune des communes constituant la CC MOVA sont conviés le 7 avril à 14h30 en la Salle des Fêtes de Lignac pour une réunion avec les services de l'Etat.

Maison médicale à Saint-Benoît-du-Sault

Réunion le 13 mars 2025 à 11H00 en mairie de Roussines avec les services de l'ARS, de la Région et du PNR.

▶ Campagne de stérilisation des chats errants

A l'issue d'un appel à projet lancé au niveau national, la candidature de la CC a été acceptée pour organiser une campagne de stérilisation de chats errants.

La campagne est en cours et les communes de Chalais, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Mauvières et Bélâbre ont été faites.

Bilan : 48 chats attrapés (27 femelles de stérilisées et 21 mâles de castrés). Ils ont tous été identifiés au nom de la commune de leur lieu de capture puis relâchés.

L'objectif étant de faire environ 200 chats pendant la campagne.

▶ Prochaine réunion de la commission « médico-sociale et sports » le lundi 24 mars 2025 à 18H30 en la Mairie de Lignac.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00

e Président, Philippe GOURLAY

MOVA

Economic de communes

Marche Occitane

Anglin

La secrétaire de séance